

# PROJET D'ETABLISSEMENT

## Stabilisation

26 bis rue Émile Decourt  
45200 MONTARGIS  
2 square Debussy  
45300 PITHIVIERS



# SOMMAIRE

## POSITIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT DE STABILISATION DANS SON ENVIRONNEMENT

- I. Contexte historique de l'association et de l'Etablissement.
- II. Cadre Ethique.
- III. Inscription du dispositif dans son environnement.
  1. Cadre législatif
  2. Implantation géographique
  3. Réseau partenarial

## OFFRE DE SERVICES, MOYENS ET ORGANISATION :

- I. Durée et objectifs du séjour
- II. Les bénéficiaires de ces prestations
- III. Une équipe pluridisciplinaire
- IV. Les moyens matériels
- V. Accompagnement
  1. Admission
  2. Accompagnement collectif
    - 2.1 Présence sur le lieu d'hébergement de l'équipe éducative
    - 2.2 Des espaces d'intimités et des espaces de vie
  3. Accompagnement individuel
    - 3.1 Le diagnostic social
    - 3.2 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé
    - 3.3 Les relais vers une continuité de l'accompagnement
- V. Régulation / Evaluation

## PROJETS ET PERSPECTIVES

- Fiche action n°1
- Fiche action n°2
- Fiche action n°3
- Fiche action n°4
- Fiche action n°5

## I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

IMANIS est une association de type « loi de 1901 ».

Créée en 1994, elle est le fruit de l'engagement désintéressé de plusieurs bénévoles montargois qui s'indignent de voir des gens à la rue et décident de créer un lieu d'accueil. Ils font du combat de l'Abbé Pierre le leur, et poursuivent localement la lutte contre le mal logement et la précarité.

Dès 1995, la **Fondation Abbé Pierre** accorde sa confiance à Imanis qui, aujourd'hui, est un membre actif de son réseau.

Gestionnaire de l'accueil de jour de Montargis (établissement unique) pendant 10 dix ans, l'association amorcera un fort développement dès 2005, qui la conduira à s'engager dans l'hébergement d'urgence et d'insertion, la santé et le logement social.

Présente sur les principaux bassins du Loiret, elle a développé une offre de services qui répond aux besoins les plus élémentaires des publics vulnérables : se loger, se soigner, trouver un toit pour quelques nuits, être soutenu, écouté, épaulé...

**5 cœurs de métier** forment aujourd'hui la palette d'intervention associative :



## II. CADRE ETHIQUE.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence, s'appuie, comme tous les établissements de l'association IMANIS, sur des valeurs reconnues et reprises dans les documents de référence tels que la charte associative, l'Agenda 21...

Ainsi :

1°) IMANIS se doit d'accueillir chaleureusement, dignement et respectueusement toute personne qu'elle rencontre.

IMANIS affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

IMANIS introduit la nécessité de respecter et protéger l'environnement dans chacune de ses actions.

2°) IMANIS développe un concept d'accueil et une dynamique d'insertion, pour une plus grande ouverture sur la société des personnes en situation de précarité. Pour ce faire :

IMANIS s'engage à assurer :

La place prépondérante de la personne accueillie.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes exclues, en détresse, vivant dans la précarité...

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation départementale.

### **III. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :**

#### **1. Cadre législatif :**

Jusqu'au milieu des années 80, l'hébergement social s'inscrit dans un cadre administratif et budgétaire unique construit par la loi de 1953 qui crée l'aide sociale à l'hébergement et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) puis par la loi de 1974 qui élargit de façon substantielle la définition du public qui peut y prétendre. Avec la progression du chômage, le début des années 80 est marqué par la montée des précarités et l'émergence d'un débat sur les "nouveaux pauvres". C'est pendant cette période qu'apparaît la notion de "sans domicile fixe" qui succède aux termes "vagabond" ou "clochard". Pour répondre à ces situations de détresse, les pouvoirs publics construisent progressivement un dispositif d'hébergement d'urgence.

Les années 90 et 2000 sont marquées par une structuration progressive des réponses publiques à l'urgence sociale avec la mise en place de dispositifs spécifiques de prise en charge et l'adoption d'une série de lois qui dessinent le cadre de l'hébergement des personnes défavorisées.

#### **Nuit du 15 au 16 décembre 2006**

L'association « Les Enfants de Don Quichotte » installe un village de 200 tentes sur les berges du canal Saint Martin à Paris.

#### **1<sup>er</sup> janvier 2007**

Sur les quais de Jemmapes et de Valmy, plusieurs centaines de SDF et quelques dizaines de volontaires sont présents. À partir du 2 janvier, d'autres campements se forment en France comme à Nantes, Lille, Grenoble, Toulouse et Bordeaux.

#### **6 janvier 2007**

Le campement de Strasbourg devient le deuxième de France avec 70 tentes.

#### **8 janvier 2007**

Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, et Catherine Vautrin annoncent un « plan d'action renforcé » pour le logement en 2007 : 27 100 places pour héberger de façon « pérenne » et « adaptée » toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence. Le programme d'actions renforcé pour les sans abri (**PARSA**) modifie sensiblement le volet « hébergement » du traitement de l'urgence sociale : extension des horaires d'ouverture des centres d'hébergement, création de 9000 places en maisons-relais. Réaction : l'association des Enfants de Don Quichotte annonce sa décision de mettre fin aux campements de sensibilisation qu'elle a lancés en décembre 2006.

#### **17 janvier 2007**

Examen du projet de loi sur le droit au logement opposable par le gouvernement.

#### **5 mars 2007**

Loi n°2007-290 créant un droit au logement opposable : la Loi DALO.

Ces décisions ont été renforcées par l'article 4 de la loi sur le droit au logement opposable :

*« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation ».*

#### **19 mars 2007**

La circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 donne les instructions aux préfets pour la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri. Il s'agit d'assurer la continuité de l'accueil et de l'hébergement pour les personnes sans abri accueillies dans les structures d'urgence, jusqu'à ce qu'une proposition d'orientation leur soit faite, le temps de trouver une solution durable.

L'ensemble des activités relevant de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, dont les places d'urgence et de stabilisation, bénéficient désormais du **statut d'établissement social relevant de la loi 2002-2**, avec un financement sécurisé et pérennisé, et un droit d'expression et de participation des usagers.

## **2<sup>ème</sup> trimestre 2007**

Les services de la DDASS ont alors réuni l'ensemble des associations intervenant dans le domaine de l'hébergement d'urgence, leur demandant de réfléchir à une mise en application cohérente de ce Plan sur le département du Loiret.

## **1<sup>er</sup> juillet 2007**

Ouverture du dispositif d'hébergement de stabilisation d'IMANIS (15 places).

### **2. Implantation géographique**

Compte tenu des besoins recensés, IMANIS a envisagé une structure d'accueil de 15 places réparties sur deux sites :

- 12 places à Montargis,
- 3 places à Pithiviers.

Il est précisé que ces structures ont vocation à répondre à des problématiques départementales et pourront être amenées à accueillir des publics issus de tous les territoires du Loiret.

De plus, il est pertinent de privilégier **des petites unités propices à un accompagnement individualisé et à une réadaptation sociale progressive.**

Le choix de l'association s'est porté sur des maisons ou appartements de ville. Ce type de structure étant banalisé (logements ordinaires intégrés dans un quartier), les personnes hébergées ne sont pas stigmatisées. Elles peuvent de ce fait communiquer plus facilement avec d'autres locataires et développer ainsi un réseau social.

En outre, l'intégration au sein des quartiers est également facilitée par cette implantation (utilisation des services de proximité, participation à la vie associative, etc.).

### **3. Réseau partenarial :**

Afin de remplir les objectifs fixés dans le cadre de la prise en charge globale de la personne, le travail en partenariat avec les acteurs sociaux apparaît comme un des vecteurs primordiaux. C'est pourquoi nous sommes en relation avec un maximum de services institutionnels et associatifs : SIAO, CCAS, UTS, CHRO, CIDFF, Commissariat, Samu social de l'orléanais, Mission Locale, etc. et continuons à étendre notre réseau.

Afin de répondre aux besoins des résidents, nous faisons également appel à différentes associations partenaires pour des aides ponctuelles concernant l'alimentation, des vêtements, du mobilier...

# OFFRE DE SERVICES, MOYENS ET ORGANISATION.

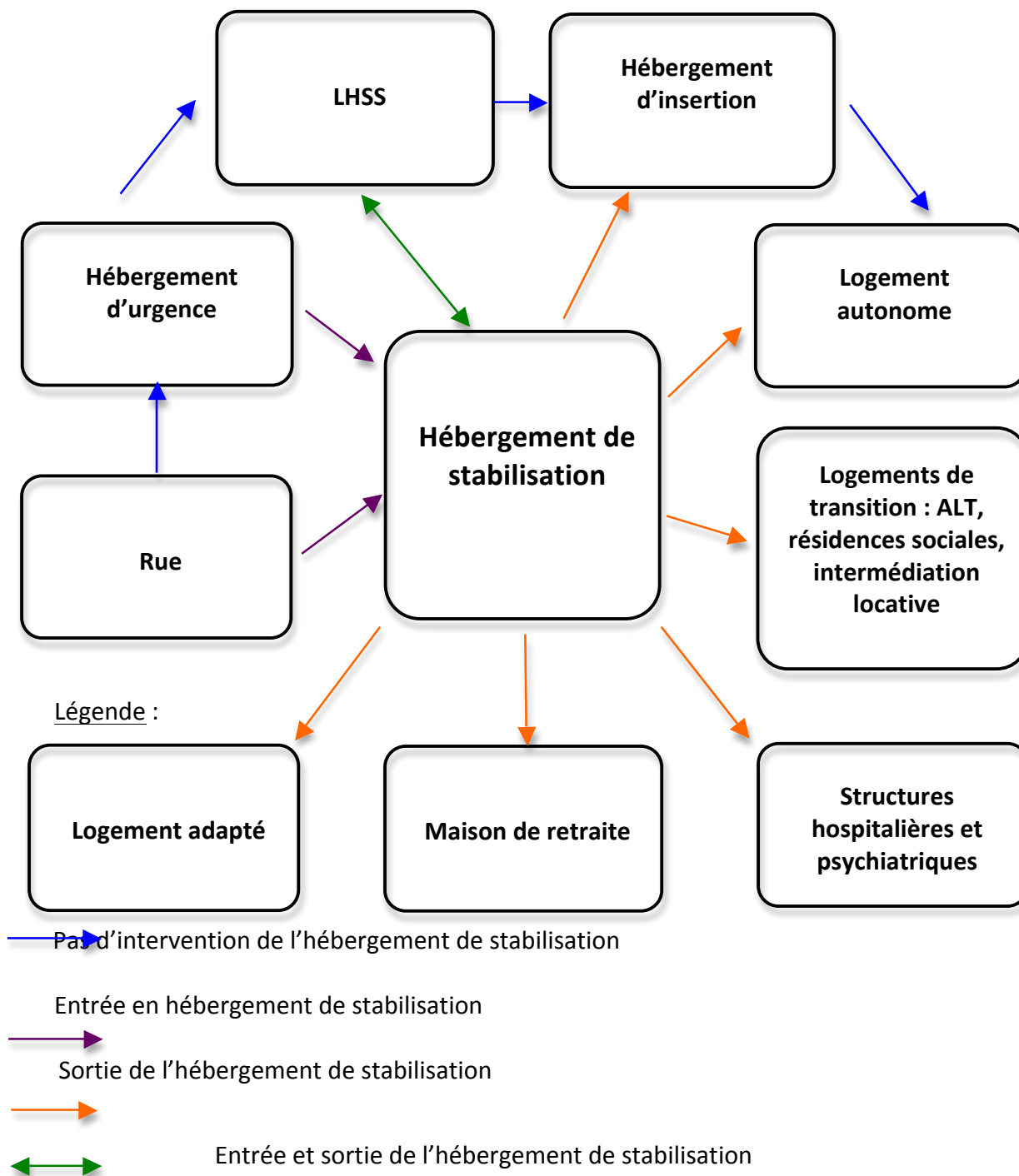
## I. Durée et objectifs du séjour :

La durée de séjour est de 15 jours renouvelables dans la limite de 3 mois.

L'Hébergement de stabilisation propose à des personnes sans domicile un hébergement temporaire leur permettant de se poser et d'être sécurisées afin d'envisager de s'insérer/se réinsérer en ayant le temps et l'aide nécessaire pour mettre en œuvre un projet durable.

**Finalité du dispositif :** aller vers l'insertion/la réinsertion sociale de la personne en favorisant l'exercice de la citoyenneté, la réappropriation de repères, de rythmes nécessaires à la vie en société et l'autonomie pour l'accès à un logement autonome.

Cette forme d'hébergement s'insère dans un dispositif plus général :



## II. Les bénéficiaires de ces prestations :

Le dispositif a une capacité d'accueil de 15 places réparties sur le montargois et le pithiverais.

Le service d'hébergement de stabilisation est accessible aux personnes majeures en situation de précarité, d'isolement social, sans domicile fixe ou stable, seules ou en couple, aux travailleurs pauvres en rupture d'hébergement, aux personnes souffrant de handicaps, etc.

Les personnes possédant un chien peuvent être accueillies dans le cadre du respect d'un protocole.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être accueillies sur le dispositif si une démarche de soins est engagée ou envisagée.

## III. Une équipe pluridisciplinaire :

La mission du dispositif s'inscrit dans un travail d'équipe, composée de professionnels de formations différentes. Son bon fonctionnement nécessite solidarité, cohésion et communication.

Une équipe pluridisciplinaire assure donc les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein des deux sites départementaux.

Cette équipe est conduite par un cadre garant de son animation, de la cohérence de la mise en œuvre du projet, et de la responsabilité de chacun et de tous.

L'équipe est composée de personnels salariés :

**La direction** représente légalement la structure devant les autorités compétentes. Elle valide les admissions, signe les contrats de séjour et supervise les missions des équipes. Elle assiste aux réunions de services.

**Le coordinateur** a pour fonction d'animer les différentes interventions, d'assurer la gestion logistique. Il assure les relations avec l'ensemble des partenaires.

**Les travailleurs sociaux** qui établissent un diagnostic social de la personne accueillie, dès son arrivée, afin de favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun et d'établir un partenariat avec les relais extérieurs.

Ils sont chargés de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé et de son suivi.

**Les hôtes d'accueil** animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun. Ils accompagnent les résidents dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et encadrent les activités proposées.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

**Une réunion d'équipe** hebdomadaire permet d'optimiser la cohérence et la cohésion du fonctionnement et de favoriser la communication autour des différentes situations.



#### **IV. Les moyens matériels :**

Le service d'hébergement de stabilisation a vocation à répondre à des problématiques de précarité humaines et sociales présentes sur l'ensemble du département ou se faisant jour sur le département.

Le type d'hébergement proposé permet aux personnes d'avoir accès à des espaces de vie et de repos, ou un appartement éclaté, favorisant l'autonomie et la responsabilisation.

Chaque chambre individuelle ou double est équipée, d'un lit, une armoire, une lampe de chevet, de sanitaires.

L'accueil en chambre individuelle sera privilégié en cas de nécessité.

Le linge de maison est fourni et changé de façon hebdomadaire.

Des espaces collectifs chaleureux sont organisés afin de permettre la prise de repas et le déroulement d'animations dans un cadre convivial.

Une cuisine équipée contribue à l'autonomie des personnes dans la préparation de leurs repas. Des menus **peuvent être** élaborés par l'équipe dans le respect de l'équilibre alimentaire.

La vie en collectivité, même sur un temps court, ne peut se faire qu'avec un accompagnement éducatif. Il va garantir la viabilité du groupe avec ses personnalités différentes et un climat permettant à chacun de pouvoir trouver sa place, se poser, de récupérer, dans un lieu sécurisant lui permettant de s'occuper de lui même.

Des locaux neufs ont été construits, **à Montargis**, pour améliorer la qualité de prise en charge des résidents:

- Chambres individuelles ou doubles entièrement équipées,
- Sécurisation des locaux par des détecteurs de fumée et une alarme incendie,
- Présence de détecteurs de mouvement pour l'éclairage des couloirs et ainsi limiter les risques de propagation des virus sur les interrupteurs,
- Mise en place de boutons « poussoir » dans les sanitaires afin de travailler la limitation de consommation d'eau, etc.

De plus, la vie collective à laquelle les résidents doivent participer de manière quotidienne permet de questionner et de remobiliser sur un rythme.

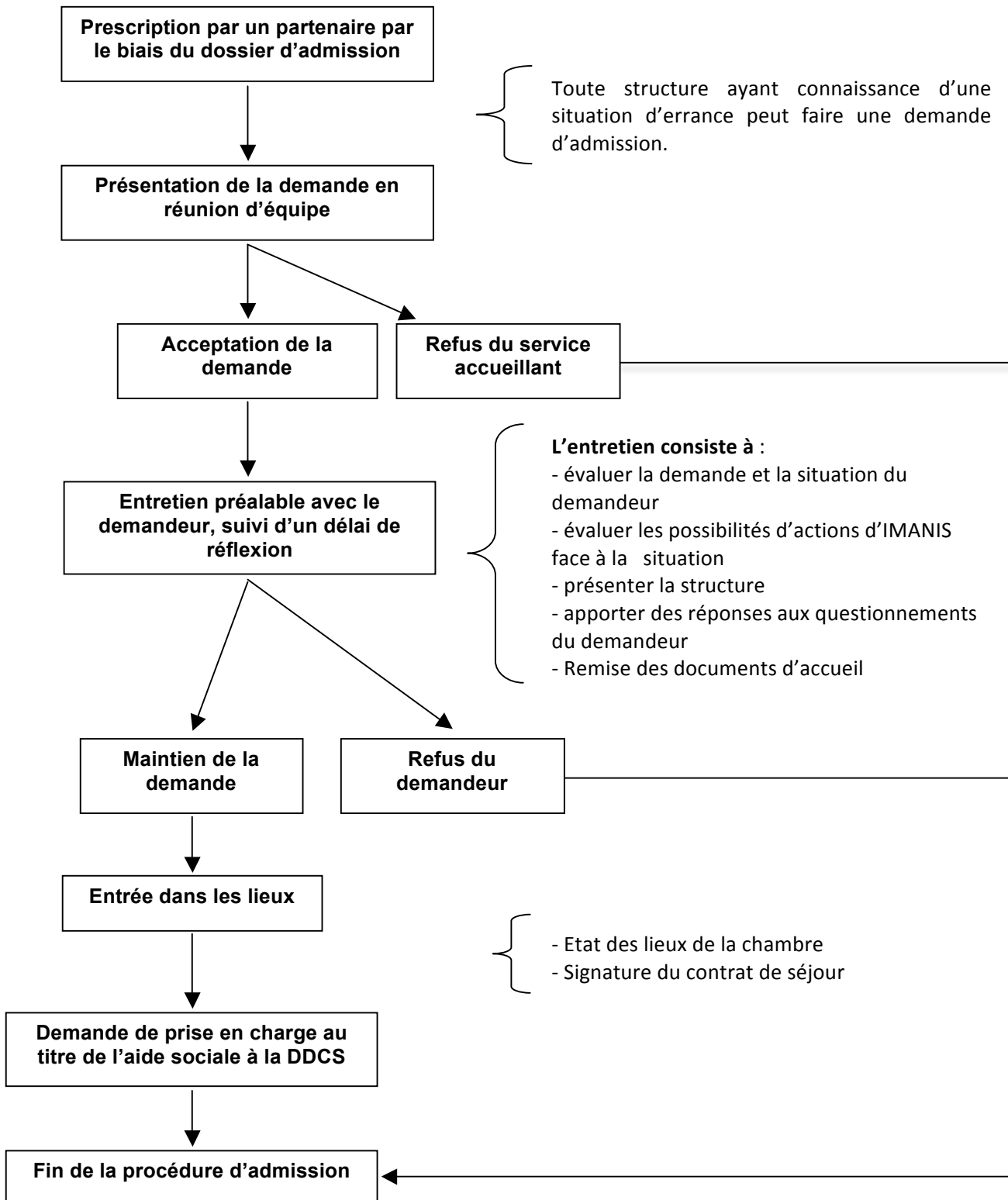
#### **V. Accompagnement :**

##### **1. Admission :**

La procédure d'admission suit un protocole bien défini par le schéma suivant :

## Procédure

## Descriptif de la démarche



La personne est accueillie et installée sur la structure. Le fonctionnement du service lui est expliqué et le livret d'accueil, l'autorisation du droit à l'image, le contrat de séjour, lui sont remis.

Un état des lieux est effectué et une caution est demandée. Un travail de valorisation et de citoyenneté est d'ores et déjà amorcé à travers cette démarche.

Le contrat de séjour est signé entre le bénéficiaire et la Directrice **adjointe** en charge des usagers.

L'accueil dans la structure collective permet un (ré) apprentissage des règles communes et valables pour tous, nécessaires à la vie en société et à l'autonomie.

Cette (ré) appropriation des repères ne peut se faire qu'au travers d'un accompagnement éducatif quotidien.

## **2. Accompagnement collectif :**

Différentes approches et outils permettent de travailler autour de l'hygiène de vie, la (re)socialisation, le respect d'autrui, sa place au sein d'un groupe, etc.

### **2.1 Présence sur le lieu d'hébergement de l'équipe éducative:**

Synonyme de repères pour les résidents, elle permet d'offrir un cadre sécurisant et bienveillant. L'équipe a pour mission de faire appliquer les règles de vie collective pour favoriser un climat harmonieux.

Au quotidien l'équipe recueille des observations à partir desquelles des pistes de travail sont élaborées et travaillées avec le résident, dans un souci d'accès à l'autonomie et de valorisation.

### **2.2 Des espaces de repos et des espaces de vie:**

Le public de stabilisation a besoin de renouer avec des conditions de vie confortables et saines. Pour cela, un suivi de l'entretien et de la gestion des espaces est assuré au quotidien. Il pourra s'agir de se (ré) approprier son fonctionnement (repas autour d'une table, dans la salle à manger...)

Une maison qui vit demande un entretien régulier que le public de stabilisation ne connaît pas toujours ou plus. Ils ont donc besoin de renouer avec des conditions de vie confortables et saines. Le travail éducatif doit permettre à chacun de s'approprier ou de se réapproprier des repères, des rythmes de vie et de fonctionnement de l'espace de vie (repas autour d'une table, etc.). Les accompagnants doivent quotidiennement stimuler le groupe pour faire naître ou renaître en chacun la nécessité et les bénéfices de la gestion et de l'entretien des locaux.

Ces espaces sont aussi l'occasion d'apprendre ou de reposer quelques notions de bienséance et de respect d'autrui.

A chaque pièce, une transmission de valeurs éducatives:

- *La cuisine* sera le lieu d'élaboration de menus, de confections de repas, de collations... Manger n'est pas qu'une nécessité. Le dispositif de stabilisation s'attache à associer besoin et plaisir à travers la découverte de nouvelles saveurs, le respect de la culture et des goûts, l'apprentissage des savoir-faire. Le plaisir est mis en avant pour pouvoir travailler en parallèle, l'équilibre alimentaire, la gestion des denrées, la gestion du budget, l'aspect qualitatif et quantitatif, le rythme des repas...
- *La salle à manger* est un lieu de convivialité où sont partagés les repas. Le code du savoir-vivre est mis en avant notamment autour de l'hygiène, de la tenue à table, de la durée du repas... Etre réunis autour d'une table, c'est aussi un temps d'échanges et de discussions qui permet de s'écouter, donner son avis...
- *La salle de bain* : l'hygiène corporelle n'est pas qu'une nécessité. L'une des missions du service est de transmettre l'importance de prendre soin de son corps et de son capital santé. Un kit d'hygiène est remis aux usagers les plus démunis à leur arrivée. La notion d'estime de soi et des autres est travaillée.

- *Le salon*, de télé, de lecture, de musique, de détente, d'animations.... Cette pièce propose de multiples activités qui obligent à la considération des uns et des autres, au dialogue, au code de politesse. Une ouverture vers la culture et le monde est favorisée à travers: le choix des programmes télévisés ou leur remise en cause, des séances de jeux de société, de propositions d'activités manuelles, de l'affichage de revue de presse, de lieux à découvrir, de manifestations....
- *Les espaces verts* sont accessibles à l'ensemble des résidents. Ils en assurent l'entretien par la tonte, le désherbage, l'arrosage et peuvent ainsi bénéficier d'un espace où règnent sérénité et bien être.

L'accompagnement collectif a donc essentiellement lieu autour de tout ce qu'implique la vie autonome dans un logement, et la vie en société.

Des sorties vers l'extérieur sont favorisées. Ces sorties ont un sens, il n'est pas question de tomber dans du consumérisme ou de la prise en charge occupationnelle. L'idée des sorties étant de faire émerger de nouvelles possibilités d'occuper le temps, dans quelque chose de porteur, en phase avec leur réalité: exemple: ballade à vélos, déplacement sur Briare pour collecter des émaux en vue d'un atelier mosaïque permettant de créer ou restaurer des objets, participation à la fête des associations en vue de valoriser les compétences et aptitudes de chacun. On peut donc prendre et apprendre de choses simples qui sont souvent à portée de mains.

IMANIS, acteur solidaire et partenaire du geste éco citoyen développe dans son discours éducatif et autant que possible dans son fonctionnement, le respect de l'environnement.

### **3. Accompagnement individuel :**

L'accompagnement individuel a pour objectif de soutenir et d'aider le résident à formuler un projet d'insertion / de réinsertion et à le concrétiser. Il s'organise en plusieurs étapes :

#### **1.1 Le diagnostic social :**

Basé sur l'observation et l'écoute active du résident, il s'agit pour le travailleur social de repérer les souhaits, les potentialités, les compétences, mais aussi les difficultés et problématiques spécifiques du résident afin de l'aider à en prendre conscience, à les verbaliser pour qu'il soit en mesure de construire un projet cohérent, réalisable et pérenne.

A partir de ce diagnostic : définition des axes de travail, des objectifs à atteindre et des démarches à mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation du projet du résident. Tout cela étant formalisé dans le PAP, outil privilégié de l'accompagnement individuel.

#### **1.2 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP): formalisation et organisation de l'accompagnement individuel :**

Contrat signé entre le résident et le travailleur social référent, le PAP permet d'organiser le déroulement de l'accompagnement en précisant :

- Le projet du résident
- Les axes de travail et les objectifs de l'accompagnement
- La chronologie des démarches et actions à mener pour réaliser ce projet,
- Les partenaires pouvant être sollicités,

- Le calendrier prévisionnel des rendez-vous de suivi,
- Les engagements du résident et du travailleur social référent

Dans ses modalités pratiques, le PAP s'appuie sur un tableau synthétique de suivi permettant de visualiser et de regrouper toutes les informations relatives aux démarches et actions effectuées et restant à faire dans le cadre de l'accompagnement. En fonction du projet du résident, et compte tenu du fait que la durée de prise en charge en hébergement de stabilisation est relativement courte, il est probable qu'au terme de la prise en charge, le projet du résident ne soit pas réalisé dans son intégralité. Il appartient alors au travailleur social référent de « passer les relais ».

### **1.3 Les relais vers une continuité de l'accompagnement :**

Il s'agit d'orienter le résident sortant vers des partenaires pouvant assurer la continuité de l'accompagnement afin qu'à terme son projet aboutisse. Il appartient alors au travailleur social référent d'identifier ces partenaires et de leur transmettre, en accord avec le résident, toutes les informations pouvant leur être utiles pour la continuité et la cohérence de l'action. Les relais permettent donc au résident de rester mobilisé dans sa dynamique d'insertion.

## **VI. Régulation / Evaluation :**

### **1. Une Réunion d'équipe :**

Une réunion d'équipe se tient chaque semaine et réunit l'ensemble des salariés afin :

- d'analyser au cas par cas la situation des usagers,
- de mesurer l'évolution de chaque situation,
- d'évaluer concrètement les résultats obtenus et la pertinence des modes d'action mis en œuvre,
- de déterminer des objectifs de travail évaluables,
- de discuter de questions matérielles ou d'organisation,
- d'informer et/ou de former les collaborateurs, etc...

### **2. Rapport d'activité :**

Une évaluation qualitative et quantitative est réalisée annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et sert de base au rapport d'activité.

Cette évaluation met en valeur des indicateurs démographiques, l'impact du dispositif et la qualité de la prise en charge des personnes.

### **3. Expression des résidents**

1 / Mise en place de groupes d'expression (1 fois par mois) avec présence du coordinateur. **Les résidents présents** donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, l'entretien des locaux...

Toutes personnes accueillies sur l'établissement (et/ou son représentant légal) sont invitées à participer au groupe d'expression.

Un hôte d'accueil et/ou le travailleur social est présent et est chargé d'animer ou de co-animer la séance.

La direction est représentée à chaque séance par le Directeur général lui même, ou à défaut par le Directeur adjoint, ou à défaut par le coordinateur de la structure.

2/ Questionnaire d'appréciation à remplir par le résident lors du bilan de sortie.

# PROJETS ET PERSPECTIVES.